

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE
LE JEUDI 20 FÉVRIER 2025 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 18H30**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur des Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

250219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2025

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre
du jour de la séance du 20 février 2025 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS¹

Aucune question n'a été posée.

250220

**RÉSOLUTION DE CONTESTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE
L'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté
le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition
de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome, numéro RCG 25-
002 : (le « Règlement »), adopté par la résolution CG25 0035, ci-jointe à la présente
comme Annexe A;

¹ Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la
page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

ATTENDU QUE selon la Ville de Côte Saint-Luc («Ville»), l'Agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qu'en vertu du Décret 1229-2005, d'adopter le Règlement;

ATTENDU QUE selon la Ville, le Règlement est déraisonnable en ce qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux Villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération;

ATTENDU QU'au surplus et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible, dont les effets pratiques opèrent une sous-délégation illégale de pouvoirs à des représentants de la Ville de Montréal pour définir, arbitrer et dépenser unilatéralement, non sujette à révision et à supervision par les municipalités liées, ce qui contrevient notamment aux règles minimales de transparence qui prévalent en matière de gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE tous les représentants des municipalités membres de l'Association des Municipalités de Banlieue (AMB) et qui étaient présents lors de la séance du Conseil de l'Agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc («Conseil») mandate par la présente, le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec, l'opposition de la Ville de Côte Saint-Luc au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome, numéro RCG 25-002, adopté par la résolution CG25 0035 et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances;

QUE le Conseil mandate le représentant de la Ville qui siège sur le conseil de l'Association des Municipalités de Banlieue (AMB) pour suivre lesdites procédures. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250221

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'ANALYSE DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-05-25P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en matière d'analyse de la circulation à divers endroits de la Ville dans le cadre de l'appel d'offres no. C-05-25P et a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, la soumission reçue de Groupe Civitas Inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire moyen minimal de 70 points nécessaire pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, la soumission reçue de IGF Axiom Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et a donc été considérée la soumission gagnante en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal la Ville de Côte Saint-Luc («Conseil») déclare par la présente, la soumission reçue de Groupe Civitas Inc. non conforme, donc cette soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie par la présente, un contrat à IGF Axiom Inc. pour des services professionnels en matière d'analyse de la circulation pour un montant total de 68 350,00\$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC25-0044 en date du 17 février 2025 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur du développement urbain est par la présente nommé pour procéder à l'évaluation du rendement de IGF Axiom Inc. dans le cadre de ce contrat.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250222

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 18 H 39, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
250220	Annexe A	Résolution CG25 0035

À 16 h 46,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG25 0034

Adoption - Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 par sa résolution CG24 0773;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 par sa résolution CG24 0773;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1936;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1248168006

Règlement RCG 25-001

CG25 0035

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 par sa résolution CG24 0774;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 par sa résolution CG24 0774;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2055;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, appuyée par M. Peter Malouf, aimerait amender le point à l'étude afin d'y modifier le projet de règlement. Puis, s'il n'y a pas d'accord sur la proposition d'amendement, elle suggère de reporter l'étude de ce dossier à une assemblée ultérieure du conseil d'agglomération.

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, souligne que la proposition d'amendement n'est pas disponible, conséquemment, il ne peut être recevable puisque le document d'amendement n'a pas été transmis aux membres du conseil au préalable, ni séance tenante. De plus, M. Limoges indique qu'il n'y aura pas de consentement de l'Administration pour reporter ce point à une assemblée ultérieure du conseil.

Le débat se poursuit.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, confirme qu'aucune proposition d'amendement n'a été déposée et que le report est rejeté puisqu'il n'y a pas consentement de la majorité. Elle clôt le débat et confirme la dissidence de l'ensemble des membres présents des villes liées sur ce point.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
Mme Dida Berku, en remplacement de M. Mitchell Brownstein
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Mickey Guttman, en remplacement de M. Ryan Brownstein
Mme Paola Hawa
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. David Newell, en remplacement de M. Georges Bourelle
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.02 1245569001

Règlement RCG 25-002
